

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2015
Rapporteur :
Monsieur Marc CHAUVIN**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en œuvre de toits photovoltaïques sur sept bâtiments de la ville de Quimper

Le présent rapport a pour objectif de proposer une nouvelle opération d'installations de panneaux photovoltaïques sur sept bâtiments.

Cette note récapitule :

- **les objectifs de la ville de Quimper en matière d'énergie renouvelable,**
- **le contexte photovoltaïque,**
- **l'historique du projet,**
- **le portage du projet,**
- **la décision attendue.**

Pour mémoire cette opération vise à mettre des toitures à dispositions de l'opérateur INEO moyennant la perception d'un loyer.

La ville de Quimper a engagé son Plan Climat Énergie Territorial consistant notamment à développer les énergies renouvelables à hauteur de 20% de production locale en 2020.

En 2013, la collectivité a réalisé la couverture de 10 groupes scolaires.

La collectivité a demandé aux opérateurs photovoltaïques de se positionner sur sept nouvelles toitures.

- Photovoltaïque et Grenelle de l'environnement :

A partir de 2008 : le Grenelle de l'environnement a favorisé l'expansion de la filière photovoltaïque par l'instauration de tarifs de rachat avantageux. Pendant deux ans, les surfaces ont progressé de façon exponentielle.

Début 2011 : pour réduire les effets « de bulle spéculative », le gouvernement a décidé un moratoire sur le photovoltaïque afin de redéfinir sa politique pour le soutien de cette filière. En mars 2011, une nouvelle grille de rachat est actée. Les tarifs sont en très nette baisse.

Décembre 2011 : la collectivité, avec la société Quénéa, a engagé l'installation de toitures photovoltaïques sur dix groupes scolaires. Cette opération s'est terminée en août 2013.

Avril 2013 : de nouvelles opérations deviennent réalisables suite au changement du contexte photovoltaïque. La grille tarifaire a fortement évolué et permet désormais d'envisager l'équipement de toitures planes sans distinction de typologies de bâtiments.

- Sites retenus pour une pré-étude :

Pour cette nouvelle opération, il a été fait le choix de sites en fonction de leur plus grand potentiel de production. Sept bâtiments communaux sont retenus pour une surface de toiture d'environ 6 200 m² et une puissance théorique totale d'environ 940 Kilowatt crête.

- Entreprises sollicitées le 30 avril 2013 :

- QUENEA / Carhaix,
- INEO / Douarnenez,
- Armorgreen / La Mézière,
- IEL / Lannion.

- Mode de mise en concurrence :

Pour assurer un équilibre financier des opérations, le moyen actuel le plus approprié de développer le photovoltaïque est de faire appel à des opérateurs privés. Les opérateurs sont sollicités en « gré à gré » avec proposition de mise en location des toitures. Les conditions de location sont fixées par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Ce type de procédure ne relève pas du Code des Marchés Publics.

Le choix de cette procédure s'impose naturellement par les délais très courts laissés à la collectivité pour solliciter des entreprises, faire le choix des offres et contractualiser les opérations en bloquant un tarif, lequel évolue à la baisse tous les trois mois.

- Durée de la mise en concurrence :

La consultation pour « pré-étude » a porté jusqu'au 30 mai 2013.

- Entreprises ayant manifesté un intérêt :

Trois entreprises ont répondu :

- INEO / Douarnenez,
- Armorgreen / La Mézière
- IEL / Lannion.

L'offre de l'entreprise INEO était la plus pertinente et concernait sept opérations sur sept. Armorgreen proposait un seul site, l'entreprise IEL proposait trois sites au moyen d'un montage administratif plus incertain.

La démarche et le choix de continuer le projet avec l'entreprise INEO ont été validés lors de la séance du bureau municipal du 23 septembre 2013.

- Validité des offres :

Les offres d'INEO sont valides pendant la durée de validité du tarif de rachat, soit jusqu'à août 2015.

Outre l'aspect tarif de location des toitures, les offres sont conditionnées à leur faisabilité technique, en fonction :

- d'un diagnostic charpente et toiture,
- de la proposition d'ErdF sur les coûts de raccordement,
- d'aléas terrain possible (amiante, xylophages,...),

Ces études ont été réalisées depuis septembre 2013.

- Montage de l'opération :

Au final, l'entreprise INEO fait appel à deux financeurs, les sociétés SOLTNIEN et SOLIS.

SOLTNIEN et SOLIS sont des sociétés de portage financier sur des projets photovoltaïques.

Les sociétés SOLTNIEN et SOLIS sont les financeurs de ces opérations, les maîtres d'ouvrage et futurs propriétaires des installations en toiture.

INEO est l'installateur pour les sociétés SOLTNIEN et SOLIS, il est le maître d'œuvre de ces opérations et le futur mainteneur des installations.

Les sociétés SOLTNIEN et SOLIS débloqueront les fonds nécessaires pour ces opérations dès l'obtention des conventions d'occupation temporaire du domaine public, dûment signées.

- Réversion d'un loyer et de taxes :

La convention d'occupation du domaine public prévoit la réversion d'un loyer annuel à la ville de Quimper, de 200 €.T.T.C. par tranche de 100 kWc installée, soit ici environ 1 880 €.T.T.C. par an, ou 37 600 €.T.T.C. sur la durée de la convention (20 ans).

Par ailleurs, l'opération entraînera la perception de taxes à l'échelon communautaire. Contributions CFE & IFER estimée à 111 000 €.TTC sur 20 ans.

- Bilan carbone :

La réalisation de cette opération permettra l'évitement d'environ 83 660 kg de CO₂ par an.

Aujourd'hui, l'entreprise INEO a soldé les diagnostics structurels et études auprès d'ERDF : tous sont positifs.

Les sociétés SOLTIEN et SOLIS confirment leur intention de couvrir au plus tôt les sept bâtiments de la ville de Quimper de générateurs photovoltaïques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les entreprises SOLTIEN et SOLIS, selon le tableau de répartition joint en annexe.

Le maire,

Ludovic JOLIVET